

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 2562

75 - Paris

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de police

L'ALLIANCE DES OPPOSANTS A LA CHASSE.

Objet : agir pour la défense et la protection de la nature et des animaux sauvages, la réhabilitation des animaux considérés comme à problème ou susceptibles d'occasionner des dégâts (auparavant désignés comme nuisibles), la défense des intérêts des non chasseurs et la protection de la jeunesse ; veiller à l'application effective et sincère des lois et réglementations françaises et des directives et règlements européens relatifs à la protection de la faune et de l'environnement, au respect par la France de ses engagements internationaux relatifs à la protection et la gestion de la diversité biologique ; contribuer à l'évolution des lois et réglementations concernant la protection des animaux et de la nature ; l'Association ayant pleine capacité juridique, peut accomplir tous les actes de la vie juridique devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles, pénales, européennes et internationales, même ceux sans rapport avec l'objet de l'association ; de prendre en compte les problèmes et la défense des personnes subissant des dommages personnels ou matériels, du fait des activités de chasse, des pollutions, des diverses atteintes à la nature et à la santé, de l'abus du droit de chasse et autres... Ceci par constitution de partie civile, ou autres procédures ; de défendre les intérêts des non chasseurs ; de viser à abolir la chasse sous toutes ses formes et le piégeage qui porte atteinte aux équilibres biologiques ; de militer afin que soit donné aux animaux sauvages un statut d'êtres vivants doués de sensibilité, sur lequel le Code pénal interdira et sanctionnera d'exercer des sévices graves, ou de commettre un acte de cruauté ; de lutter contre tout projet notamment d'aménagement, d'équipement, d'infrastructure qui, par ses caractéristiques, porterait atteinte à la faune, à la flore ou aux paysages ; de favoriser les corridors biologiques ; l'association exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la République au sens de l'article 113-1 du nouveau code pénal ainsi que dans les espaces internationaux. S'agissant du territoire de la République, la capacité d'intervention et d'action de l'association s'étend à tous les niveaux d'organisation de celui-ci : local, départemental, régional, et national

Siège social : boîte 44, 181, avenue Daumesnil, 75012 PARIS.

Date de la déclaration : 20 juin 2018.